

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0285</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p style="text-align: center;">AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES POINTS DE LIVRAISON INFÉRIEURS, ÉGAUX OU SUPÉRIEURS A 36 KVA – POUR LA PÉRIODE 2023/2025 POUR LES COMMUNES DE LAROQUE-DES-ALBERES, PALAU-DEL- VIDRE, MONTESQUIEU-DES-ALBERES, SAINT-ANDRÉ ET LA CC ACVI</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0285-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Par délibération N°2022-0172 en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé, dans le cadre du groupement de commandes afférent à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison inférieurs ou égaux à 36 KVA pour les communes de Laroque-des-Albères, Palau-Del-Vidre, Montesquieu-des-Albères, Saint-André et la CC ACVI, sur l'attribution du présent marché à la société Electricité de France (EDF) pour la période 2023-2025.

Il est précisé que l'offre de la société EDF a été retenue sur la base du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et notamment d'un coefficient de bouclage applicable à la date d'attribution du marché.

Or il s'avère que par un arrêté du 27 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 24 août 2023, ce coefficient de bouclage a été baissé de 0,964 à 0,844 à partir de l'année de livraison 2024, soit une baisse de 12,45% des droits ARENH.

A ce titre, conformément aux dispositions du marché, l'évolution du calcul des droits ARENH sera répercutée dans le prix de fourniture pour les années concernées.

Afin d'appliquer ces nouvelles dispositions réglementaires, la société EDF nous a fait parvenir l'avenant tel que joint.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 11 décembre 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à l'accord cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux ou supérieurs à 36 kva – pour la période 2023/2025 pour les communes de Laroque-des-Albères, Palau-del-Vidre, Montesquieu-des-Albères, Saint-André et la CC ACVI tel qu'annexé,

Autorise le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.